

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : 13K-2-02-20020226

Date de publication : 26/02/2002

**B.O.I. N° 40 du 26 FEVRIER 2002**

**Sommaire :**

[PRESENTATION](#)

[SOMMAIRE](#)

[Annexe 1](#)

[Liste des concepteurs ayant reçu pour 2001 l'agrément des directions régionales des impôts](#)

[Annexe 2](#)

- 1 -

26 février 2002

2 507040 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : François VILLEROY de GALHAU

Responsable de rédaction : Christian LE BUHAN

Impression : ACTIS S.A.

Abonnement : 135,68 € TTC

Prix au N° : 3,05 € TTC

146, rue de la Liberté - 59601 Maubeuge

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

13 K-2-02

N° 40 du 26 FEVRIER 2002

IMPRIMES, DECLARATIONS DE RÉSULTATS.

MODALITES D'EDITION PAR LA VOIE DE PROCEDES INFORMATIQUES.

NOR : ECO L 02 00052 J

Bureau P 1



## **PRESENTATION**

---

L'administration autorise les entreprises à souscrire, dans certaines conditions, leurs déclarations sur des formulaires édités au moyen d'imprimantes laser.

L'utilisation de ces procédés est subordonnée à l'obtention d'un agrément accordé par l'administration fiscale aux concepteurs des logiciels d'édition.

La présente instruction a pour objet de rappeler les conditions que doivent remplir les documents déclaratifs édités par les concepteurs laser pour obtenir l'agrément de l'administration fiscale, ainsi que les conditions d'utilisation de ces documents.

La liste des concepteurs de procédés d'édition laser dont les logiciels ont été agréés en 2001 figure en annexe, de même que la liste des directions des services fiscaux des chefs-lieux de région administrative compétentes pour la délivrance des agréments.

-

## **SOMMAIRE**

### **A. IMPRIMES (DECLARATIONS DE RESULTATS ET LIASSES FISCALES) POUVANT BENEFICIER DE L'AGREMENT LASER**

### **B. ADAPTATION DES DECLARATIONS ET DES TABLEAUX ANNEXES**

1. Contexture des imprimés
2. Nombre d'exemplaires à produire
3. Fonds de page grisés
4. Définition des polices de caractères
5. Position des nombres dans les cellules de saisie
6. Conventions d'écriture
7. Identification du document
8. Identification de l'entreprise
9. Position des identifiants dans les cellules
10. Papier utilisé
11. Euro

### **C. PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT**

### **D. CONDITIONS D'UTILISATION DES MODÈLES ÉDITÉS PAR IMPRIMANTES LASER**

Annexe 1 : **Liste des concepteurs de procédés d'édition laser dont les logiciels ont été agréés en 2001**

**Annexe 2 : Liste des directions des services fiscaux des chefs-lieux de région administrative compétentes pour la délivrance des agréments**

## A. IMPRIMES (DECLARATIONS DE RESULTATS ET LIASSES FISCALES) POUVANT BENEFICIER DE L'AGREMENT LASER

- BOI 4 Q-1-91 (instruction du 21 février 1991) : BIC/IS,

. tableaux annexes n<sup>os</sup> 2033 A à 2033 G ;

. tableaux annexes n<sup>os</sup> 2050 à 2059 G.

- BOI 5 E-7-91 (instruction du 12 juin 1991) : BA,

. tableaux annexes n<sup>os</sup> 2139 A à 2139 D ;

. tableaux annexes n<sup>os</sup> 2144 à 2154.

- BOI 13 K-1-92 (instruction du 20 mars 1992) :

. BIC/IS : déclarations n° 2031 et n° 2065 ;

. BA : déclarations n° 2136, n° 2139 et n° 2143 ;

. BNC : déclaration n° 2035 et ses annexes 2035 A, 2035 B, 2035 F, 2035 G et 2035 AS ;

. relevé des frais généraux n° 2067.

- BOI 13 K-4-95 (instruction du 7 décembre 1995) : liasse groupe,

. tableaux annexes n<sup>os</sup> 2058 A bis à 2058 TS et 2058 IFA.

## B. ADAPTATION DES DECLARATIONS ET DES TABLEAUX ANNEXES

### 1. Contexture des imprimés

Les déclarations et tableaux annexes doivent être **strictement identiques** à ceux fournis par l'administration.

Toutefois, une édition sous format A 4 des imprimés édités par imprimantes laser est possible, bien que les tableaux annexes édités par l'administration soient d'un format légèrement supérieur.

**Les imprimés doivent correspondre au millésime de l'année au titre de laquelle l'agrément est demandé.**

### 2. Nombre d'exemplaires à produire

Tous les tableaux constituant les liasses fiscales doivent être produits en deux exemplaires, à l'exception des tableaux suivants qui doivent être produits en un seul exemplaire :

- BIC/IS : n<sup>os</sup> 2054 bis, 2059 A, 2059 B, 2059 C, 2059 D, 2059 F, 2059 G, 2033 F et 2033 G ;

- BNC/BA : n<sup>os</sup> 2035 F, 2035 G, 2139 C, 2139 D, 2153 et 2154 ;

- régime de groupe : n<sup>os</sup> 2058 FC, 2058 SG et 2058 IFA.

### 3. Fonds de page grisés

Le deuxième exemplaire des tableaux, destiné à l'administration, doit impérativement respecter, pour des raisons techniques liées à la saisie informatique, les zones tramées et les zones de réserve en blanc.

Les zones grisées respecteront une trame dont le pourcentage de points noirs sera toujours de 2 %.

### 4. Définition des polices de caractères

La police de caractères sera non proportionnelle, de type courrier à chasse fixe, chaque caractère occupant un emplacement fixe.

Les caractères seront droits et non en italique.

La taille de la police de caractères pourra varier d'un tableau à l'autre en fonction de la taille maximale des nombres à inscrire dans les cellules.

### 5. Position des nombres dans les cellules de saisie

Les nombres seront justifiés à droite.

Il conviendra de prévoir au moins un caractère blanc entre les limites de la cellule et le chiffre le plus proche afin d'éviter le contact d'un chiffre avec les lignes frontières de la cellule de saisie.

Les nombres seront centrés en hauteur.

### 6. Conventions d'écriture

Les nombres négatifs seront édités entre parenthèses, **sans aucun autre signe** .

Les nombres seront édités sans séparateurs de milliers, ou à la rigueur en utilisant le caractère espace comme séparateur.

Pour les nombres décimaux, le séparateur sera la virgule.

Les zones de saisie ne comporteront pas de peigne (ou « râteau »).

Le format de la date sera JJMMAAAA, sans séparateur de type « / » et sans espace.

La présence de données non numériques dans les cellules n'est pas autorisée.

### 7. Identification du document

Le numéro du document dans la liasse (ex. : DGI n° 2050) et son millésime (ex. : 1 pour 2001) seront placés dans des zones de saisie blanches clairement identifiables, situées en haut et à droite du document et respecteront si possible une place fixe.

En cas d'agrément, le numéro d'agrément, matérialisé par un numéro de 10 caractères, sera également placé dans une zone de saisie fixe, blanche, encadrée, en haut et à gauche de chaque imprimé, en remplacement du logo CERFA. A sa demande, le nom du concepteur du procédé peut être mentionné en petits caractères en marge gauche.

### 8. Identification de l'entreprise

Les renseignements suivants doivent figurer dans des zones de saisie encadrées, sans peigne ou râteau :

- n° SIRET ;
- code APE ;
- durée de l'exercice ;

- dates de clôture des exercices.

Les obligations relatives à la position des nombres dans les cellules, décrites au § 5, sont aussi d'application pour ces renseignements.

Les zones blanches et grisées seront identiques aux modèles de l'administration.

#### 9. Position des identifiants dans les cellules

Les codes seront centrés afin d'éviter le contact des lettres avec les lignes frontières des colonnes.

#### 10. Papier utilisé

Les tableaux annexes seront souscrits sur papier blanc.

Les déclarations de résultats pourront être reproduites sur du papier blanc ou de couleur approchant la teinte du modèle officiel, soit :

- jaune pour la déclaration n° 2031 ;
- orange pour la déclaration n° 2065 ;
- violet pour la déclaration n° 2035 ;
- vert clair pour les déclarations n<sup>OS</sup> 2136, 2139, 2143.

Les documents imprimés par procédé laser se présentent sous forme de feuillets séparés de format A4 (déclarations et annexes) ; ils devront être adressés au centre des impôts dans une chemise.

#### 11. Euro

**Il conviendra de veiller à ce que le sigle euro soit porté strictement comme sur les déclarations papier.**

### C. PROCEDURE DE DEMANDE D'AGREMENT

**Les demandes des concepteurs de logiciels d'édition doivent être adressées à la direction des services fiscaux du chef-lieu de la région administrative de leur lieu d'imposition, seule habilitée à délivrer les agréments (DSIP pour la région Ile-de-France et pour Paris). La liste des directions des services fiscaux des chefs-lieux de région et leurs zones de compétence respectives figurent en annexe 2.**

Ces demandes doivent comprendre :

- les caractéristiques sommaires du matériel et du logiciel utilisé ;
- un modèle de l'ensemble des déclarations et tableaux concernés par l'agrément laser et notamment les deuxièmes exemplaires tramés, adaptés à la saisie informatique.

**Afin de permettre à l'administration d'adapter ses systèmes de lecture optique, les tableaux annexes millésime 2002, adressés par les concepteurs à l'administration en double exemplaire, doivent comporter des données chiffrées dans toutes les cases faisant l'objet d'une saisie informatique sur le deuxième exemplaire tramé.**

L'agrément accordé par l'administration est matérialisé par un numéro figurant en en-tête de chaque document souscrit.

La déclaration et les tableaux annexes doivent comporter impérativement, dans le cadre visé au § 7 de la présente instruction, ce numéro d'agrément, dont la police de caractère doit être identique à celle retenue pour l'ensemble des documents.

Un agrément est valable pour une année. Il est renouvelable, sur demande expresse, sur la base des modèles actualisés tenant compte des modifications législatives et réglementaires intervenues.

#### D. CONDITIONS D'UTILISATION DES MODELES EDITES PAR IMPRIMANTE LASER

Lorsque les documents souscrits par les déclarants ne remplissent pas les conditions détaillées ci-dessus, les services des impôts les refuseront et les retourneront aux entreprises concernées. Ces dernières sont passibles des procédures et pénalités prévues en cas de défaut ou de retard dans le dépôt des déclarations. Le refus sera motivé par une lettre jointe aux documents retournés.

Corrélativement, la direction générale des impôts retirera l'agrément accordé au concepteur des modèles.

Par ailleurs, les éditeurs de logiciels doivent impérativement informer leurs clients que l'agrément délivré par la direction générale des impôts s'applique uniquement sur le fond de page et non sur le logiciel de comptabilité lui-même.

La Sous-Directrice,

Véronique BIED-CHARRETON

•

### Annexe 1

---

## **Liste des concepteurs ayant reçu pour 2001 l'agrément des directions régionales des impôts**

---

## Liste des concepteurs ayant reçu pour 2001 l'agrément des directions régionales des impôts

DIRECTIONS DES SERVICES FISCAUX DES CHEFS-LIEUX DE REGION ADMINISTRATIVE	NOM DU CONCEPTEUR	ADRESSE
ALSACE	SA INTERLOGICIEL	17, rue de l'Industrie 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX
ALSACE	CIGESTIM	32, rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG
AQUITAINE	Cabinet Georges SCHELL	151, quai de la Souys 33270 FLOIRAC
AQUITAINE	Société API SOFT	Domaine de Pelus, 11 avenue de Pythagore 33700 MERIGNAC
AQUITAINE	Société GILSOFT	Immeuble Bel Air -15, avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN
AUVERGNE	SA MISTRAL INFORMATIQUE	Le pôle Gambetta - 4, avenue Marx Dormoy - BP 307 CEDEX 01 63008 CLERMONT-FERRAND
BASSE-NORMANDIE	AGILA	15, rue Karl Probst - BP 6271 14067 CAEN CEDEX
BASSE-NORMANDIE	Cabinet ARNAUD-CHARUEL	105, rue de Bayeux - BP 6083 14063 CAEN CEDEX
BASSE-NORMANDIE	CIBN	1, rue du Mesnil 14000 CAEN
BASSE-NORMANDIE	FFCGEA	10-14, rue Claude Bloch 14000 CAEN
BRETAGNE	M. CIRODDE Paul	4, allée des Rochelles 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
CENTRE	SARL CADOR DORAC	2, rue du Plat d'Étain 37000 TOURS
CENTRE	SARL EIC	6, rue Roger Salengro 41100 SAINT OUEN
HAUTE-NORMANDIE	Cabinet Patrick LOUYS	576, rue du Commandant Dubois - BP 12 76231 BOIS-GUILLAUME CEDEX
HAUTE-NORMANDIE	Société INVOKE	7, rue Jacques Monod 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
HAUTE-NORMANDIE	Société RED'TITAN France SA	392, rue de la Madeleine 27130 VERNEUIL SUR AVRE
ÎLE-DE-FRANCE	ANACEF	84, rue d'Hauteville 75462 PARIS CEDEX 10
ÎLE-DE-FRANCE	SA ALTISOFT	11, quai Conti 78430 LOUVECIENNES
ÎLE-DE-FRANCE	SA APPIC	32, rue des Processions - BP 49 91241 ST MICHEL-SUR-ORGE CEDEX
ÎLE-DE-FRANCE	SA CIEL	11, rue de Cambrai 75917 PARIS CEDEX 19
ÎLE-DE-FRANCE	SA COALA DEVELOPPEMENT	Le River Seine - 25 quai Galliéni 92150 SURESNES
ÎLE-DE-FRANCE	SA DANIEL ELECTRONIC	25 bis, avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

DIRECTIONS DES SERVICES FISCAUX DES CHEFS-LIEUX DE REGION ADMINISTRATIVE	NOM DU CONCEPTEUR	ADRESSE
ÎLE-DE-FRANCE	SA IGOP	Tour Gallieni 1 - 78-80, avenue du Général de Gaulle 93174 BAGNOLET CEDEX
ÎLE-DE-FRANCE	SA JETFORM FRANCE	88, avenue du général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
ÎLE-DE-FRANCE	SA KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE	2 bis, rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET
ÎLE-DE-FRANCE	SA LA SOLUTION DOUCE	19, place de la Résistance CEDEX 92446 ISSY-LES-MOULINEAUX
ÎLE-DE-FRANCE	SA SAGE FRANCE	10, rue Fructidor 75017 PARIS
ÎLE-DE-FRANCE	SARL EBP	ZA du Bel Air - Rue de Cutesson - BP 95 78513 RAMBOUILLET CEDEX
ÎLE-DE-FRANCE	SARL LE TREFLE ROUGE	117, rue du Général de Gaulle 78300 POISSY
ÎLE-DE-FRANCE	SA CCMX	18, rue Rouget de l'Isle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
ÎLE-DE-FRANCE	SA CEGI	63 bis, boulevard Bessières 75017 PARIS
ÎLE-DE-FRANCE	SA RESOLUTION INFORMATIQUE	165, boulevard de Valmy 92706 COLOMBES CEDEX
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Société AGISOFT	7, avenue Pierre Verdier 34500 BEZIERS
LIMOUSIN	SA AUDIT CONSEIL ORGANISATION	6, place Lazare Carnot 87000 LIMOGES
LIMOUSIN	SARL CP Gestion	35, rue de la Barrière - BP 146 19000 TULLE
LORRAINE	SA CEGELEC INFORMATIQUE	89, route des Romains - BP 10424 57105 THIONVILLE CEDEX
LORRAINE	SA EURODATA	ZI Carrefour de l'Europe - Rue Victor Grignard - BP 30180 57603 FORBACH CEDEX
MIDI-PYRENEES	SARL COGILOG	23, rue Delpont 31700 BLAGNAC
MIDI-PYRENEES	Société Languedocienne d'Informatique	23, boulevard Henri Sizaire 81100 CASTRES
NORD-PAS-DE-CALAIS	Association de gestion de chirurgiens-dentistes et des membres des professions de santé du Nord de la France	130, rue Royale 59800 LILLE
PAYS DE LA LOIRE	SARL 3i COMMUNICATION	67, boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS
PAYS DE LA LOIRE	SARL CÔTE OUEST	32, rue Clémence Royer 44100 NANTES CEDEX 1
PAYS DE LA LOIRE	Société ADFI	47, avenue de la Libération 44400 REZE

DIRECTIONS DES SERVICES FISCAUX DES CHEFS-LIEUX DE REGION ADMINISTRATIVE	NOM DU CONCEPTEUR	ADRESSE
PAYS DE LA LOIRE	Société CIEL MACINTOSH	BP 307  85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
PAYS DE LA LOIRE	Société SOREGOR INFORMATIQUE	18, rue Bouché-Thomas - BP 244  49002 ANGERS CEDEX
PAYS DE LA LOIRE	Société ARAMPILLA	Les Dorides - 2, rue Eugène Varlin  44185 NANTES CEDEX 04
PICARDIE	ACRI	Rue de l'île mystérieuse  80440 BOVES
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	M. ALLOUCHE Marc	Ingénierie Informatique - 20, rue Pierre Curie  06800 CAGNES-SUR-MER
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	SA QUADRATUS INFORMATIQUE	Quartier Plein Soleil RN 8  13080 LUYNES
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	SARL DC 2 I	Centre d'affaires Grand Var BAT. C  83130 LA GARDE
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Société CRIP	5, rue Gabriel Marie  13010 MARSEILLE
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Société VIVEO Entreprise	40, avenue de Hambourg  13295 MARSEILLE CEDEX 08
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Sté CONVILLOG Services Informatiques	Rond-Point du Lycée  13120 GARDANNE
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Cabinet LYE et Associés	3, rue Valentin-Chambrand BP 165  05005 GAP CEDEX
RHÔNE-ALPES	Monsieur BLANCHARD	32, boulevard Victor Hugo  01000 BOURG-EN-BRESSE
RHÔNE-ALPES	CECOGETI	BP 6 - 5, rue de L'isle  07303 TOURNON/RHONE CEDEX
RHÔNE-ALPES	CEGID SA	123-125, avenue Barthélémy Buyer  69322 LYON CEDEX 05
RHÔNE-ALPES	OBI GESTION	9, rue Garibaldi  69800 SAINT-PIERRE
RHÔNE-ALPES	ORDIROPE	59, quai Claude Bernard  38200 VIENNE
RHÔNE-ALPES	SEICEM	6, rue des Edelweiss  74000 ANNECY
RHÔNE-ALPES	MEGAO INFORMATIQUE	Parc d'affaires de Lautagne - 5, rue Chales Cros  26000 VALENCE
RHÔNE-ALPES	SERVAN SOFT	253, avenue du Général Leclerc - BP 134  94701 MAISONS-ALFORT CEDEX

## Annexe 2

---

DIRECTIONS DES SERVICES FISCAUX DES CHEFS-LIEUX DE REGION ADMINISTRATIVE	ZONES DE COMPETENCE
DSF du Bas-Rhin 4, place de la République 67070 Strasbourg cedex ☎ : 03.88.25.37.37	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
DSF de la Gironde 8, place du Champ de mars BP. 906 33061 Bordeaux cedex ☎ : 05.56.01.67.67	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques.
DSF du Puy-de-Dôme 15, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 63033 Clermont-Ferrand cedex ☎ : 04.73.41.30.00	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
DSF du Calvados 6, place Gambetta 14034 Caen cedex ☎ : 02.31.39.74.00	Calvados, Manche, Orne.
DSF de la Côte-d'Or 16, rue Jean Renaud BP. 1539 21034 Dijon cedex ☎ : 03.80.59.59.00	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.
DSF d'Ille-et-Vilaine 2, boulevard de la Liberté BP. 15 35021 Rennes cedex ☎ : 02.99.29.35.00	Cotes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.
DSF du Loiret 4, rue des Maltôtiers 45044 Orléans cedex ☎ : 02.38.79.37.37	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
DSF de la Marne Cité Administrative TIRLET 51036 Châlons en Champagne cedex ☎ : 03.26.87.91.34	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne.
DSF de Corse-du-Sud 6, parc Cunéo d'Ornano 20195 Ajaccio cedex ☎ : 04.95.51.95.00	Corse-du-Sud, Haute-Corse.
DSF du Doubs 17, rue de la Préfecture 25043 Besançon cedex ☎ : 03.81.65.32.00	Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire-de-Belfort.

DIRECTIONS DES SERVICES FISCAUX DES CHEFS-LIEUX DE REGION ADMINISTRATIVE	ZONES DE COMPETENCE
DSF de Seine-Maritime 87, boulevard des Belges 76037 Rouen cedex ☎ : 02.35.14.40.00	Eure, Seine-Maritime.
DSF de l'Hérault Centre administratif Chaptal 34953 Montpellier cedex 2 ☎ : 04.67.22.61.00	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales.
DSF de la Haute-Vienne 30, rue Cruveilhier 87031 Limoges cedex ☎ : 05.55.45.59.00	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
DSF de Moselle 4, rue des Clercs BP. 1042 57035 Metz cedex ☎ : 03.87.55.88.00	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.
DSF de Haute-Garonne 1, rue de l'Esquile 31066 Toulouse cedex 6 ☎ : 05.61.10.67.00	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.
DSF du Nord-Lille 161, boulevard de la Liberté BP. 687 59033 Lille cedex ☎ : 03.28.36.64.64	Nord, Pas-de-Calais.
DSF de Loire-Atlantique Cité administrative Cambronne 40, rue du 65 <sup>ème</sup> RI-BP. 13513 44035 Nantes cedex 1 ☎ : 02.51.12.80.80	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.
DSF de la Somme 60, rue des Jacobins 80026 Amiens cedex ☎ : 03.22.97.32.97	Aisne, Oise, Somme.
DSF de la Vienne 8, 10 rue Saint-Louis – BP. 533 86020 Poitiers cedex ☎ : 05.49.37.05.00	Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne.
DSF des Bouches-du-Rhône – Marseille 3, place Sadi Carnot 13224 Marseille cedex 1 ☎ : 04.91.99.12.00	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.

<b>DIRECTIONS DES SERVICES FISCAUX DES CHEFS-LIEUX DE REGION ADMINISTRATIVE</b>	<b>ZONES DE COMPETENCE</b>
DSF du Rhône 6, rue Charles Biennier 69294 Lyon cedex 02 ☎ : 04.72.77.20.00	Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie.
DSIP 3 ème Division 33, avenue de l'Opéra 75002 Paris ☎ : 01.44.77.89.41	Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.
DSF de la Guadeloupe Le cube – Grand camp 97142 Abymes ☎ : 05.90.99.14.14	Guadeloupe.
DSF de la Martinique Route de Cluny 97261 Fort-de-France cedex ☎ : 05.96.59.55.00	Martinique.
DSF de la Guyane 1555, route de Baduel – BP. 6004 97306 Cayenne cedex ☎ : 05.94.39.76.00	Guyane.
DSF de la Réunion 4, rue Amiral Lacaze – BP. 7011 97701 Saint-Denis Messag cedex 9 ☎ : 02.62.48.68.00	Réunion.